



## Compte rendu de séance Conseil Municipal du 12 octobre 2022

Le Conseil Municipal d'EXINCOURT s'est réuni, en session ordinaire le **DOUZE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT DEUX**, salle Morel, après convocation légale, à **18h**, sous la présidence de Madame Magali DUVERNOIS, Maire.

### **Etaient présents :**

Magali DUVERNOIS, Maire, Sylvie VALLAT, Milène LABREUCHE, Christel CHARION, Francis BOUILLET, Mathieu MOINE, Sébastien TRUCHOT, adjoints, Pascal BAU, Claire BOURGAU, Claude DODIN, Melissa UNLU (arrivée à 18h30), Mohammed FAÏK (arrivé à 18h20), Driss HAJAM (arrivé à 18h30), Pascale ZEBBICHE, Christian POUX, Nathalie PHILIPPE, Jean-Louis BERTOCCHI, conseillers municipaux.

### **Etaient absents représentés :**

Dominique LINOZZI a donné pouvoir à Mathieu MOINE  
Louis BAUDREY a donné pouvoir à Jean-Louis BERTOCCHI  
Armelle TEMEN a donné procuration à Christel CHARION

### **Absents :**

Michel AMPS  
Josiane SANSEIGNE  
Nathalie NOIROT

### **Participaient à la séance :**

Sandrine CHALOT, Responsable des Affaires Générales  
Florine LACROIX, cabinet du Maire

-----

Madame le Maire a ouvert la séance et constaté que le quorum était atteint. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le conseil. Sylvie VALLAT a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire donne lecture d'une décision prise en vertu de la délégation du conseil municipal depuis la dernière réunion.

- Décision 2022-03 : Accord de principe portant sur le renforcement de la charpente dans le contexte de la restructuration et l'amélioration énergétique de l'ECLS
- Décision 2022-04 : fin de bail BONO-MANIAS 17 rue Cuvier

Madame le Maire demande l'autorisation au conseil municipal d'ajouter une question relative à une motion de soutien à la formation de secrétaire de mairie Diplôme Universitaire « GASM ». La demande est approuvée.

Madame le Maire signale qu'une erreur de numérotation a été relevée par Madame Sanseigne dans le compte-rendu du dernier conseil municipal ; la correction a été faite.

**Question 2022-44 - Administration – Approbation du compte-rendu de la séance du 27.06.2022**

Madame le Maire demande d'approuver le compte-rendu de la séance du 27 juin 2022  
Le compte-rendu de la séance du 27 juin 2022 est approuvé à l'UNANIMITE.

**Question 2022-45 - Energie – Plan de sobriété énergétique**

Nous assistons depuis le début de l'été 2022 à des phénomènes de plus en plus violents, incendies, orages, inondations, sécheresse, dus en grande partie au réchauffement climatique.

A cela s'ajoute un contexte géopolitique tendu, et notamment la guerre en Ukraine qui entraîne une multitude de conséquences dramatiques pour celles et ceux qui les subissent de plein fouet : augmentation des prix de l'énergie, inflation généralisée, difficultés d'approvisionnement de certaines matières premières etc..

Compte tenu de la nécessaire anticipation des difficultés d'approvisionnement qui pourraient survenir durant l'hiver 2022-2023, et compte tenu de l'augmentation fulgurante des prix de l'énergie, il est indispensable de prévoir un plan de sobriété énergétique de la commune. Il ne serait pas tolérable de demander des efforts à nos administrés si nous, collectivité, ne sommes pas exemplaires.

Le plan de sobriété énergétique a pour objectif la réduction de la consommation d'énergie en modifiant les comportements, en tenant compte précisément de nos besoins afin d'éviter une surconsommation.

Plusieurs mesures seront appliquées :

- L'éclairage public sera coupé dans toute la ville sauf dans les rues principales, les départementales. Une programmation sera mise en place. Les nuits du dimanche soir au jeudi soir inclus, l'éclairage sera coupé entre minuit et 4h30 du matin. Le vendredi soir et le samedi soir, l'éclairage sera coupé entre 1h et 5h du matin.
- Les décorations de Noël seront réduites de moitié et l'éclairage des guirlandes et décorations sera coupé sur le même principe que l'éclairage public.
- La température du gymnase sera réduite à 17°, et une programmation sera installée de façon à activer et couper le chauffage au plus près des occupations du gymnase par les associations
- La température des bâtiments publics sera réduite à 19° et ajustée de manière à réduire les temps de chauffe en dehors des horaires d'occupation.
- Un travail de collaboration et de coordination entre les différents utilisateurs des salles et bâtiments publics de la commune doit être entrepris pour parvenir à l'optimisation de leur utilisation dans un intérêt bien compris d'économies d'énergie.

Ces mesures visent à impacter significativement la réduction de la consommation énergétique de la ville.

Compte tenu de ce qui précède, Madame le Maire demande au conseil municipal de valider le plan de sobriété énergétique communal et de l'autoriser à engager toute démarche visant mettre en place ce plan.

Ces demandes sont adoptées à l'UNANIMITE.

**Question 2022-46 – Enfouissement des réseaux d'électricité éclairage public génie civil de télécommunication**

Il est envisagé de réaliser un programme d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité existants sous la maîtrise d'ouvrage du SYDED.

L'opération est située impasse des Graverots.

-o-O-o-

COMMUNE D'EXINCOURT

Compte-rendu du conseil municipal du 12 octobre 2022

Le Maire propose également de réaliser sur le même périmètre les travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunication associés, dont la maîtrise d'ouvrage serait confiée au SYDED, conformément aux modalités prévues dans la convention de mandat ci-jointe.

L'estimation sommaire du coût global de l'opération s'élève à 167 500 € TTC.

Les coûts inhérents à chaque catégorie de travaux, ainsi que les participations financières sont précisés dans l'annexe financière « prévisionnelle » de la convention financière jointe également.

Il est donc demandé au conseil municipal de :

- S'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la collectivité
- Demander au SYDED d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux définis ci-dessus
- D'autoriser le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage jointe relative aux travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunication
- D'autoriser le Maire à signer la convention financière jointe relative à l'ensemble des travaux, ainsi que l'annexe « prévisionnelle », et à signer tout document nécessaire au bon déroulement de cette opération.

Ces demandes sont adoptées à l'UNANIMITE.

<b>Question 2022-47 – Déchets – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2021</b>
--

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés, pour l'année 2021, a été validé en Conseil de Communauté de Pays de Montbéliard Agglomération du 23 juin 2022.

Ce rapport doit notamment faire l'objet d'un porter à connaissance des Conseils municipaux.

Par ailleurs, conformément à la réglementation en vigueur, ce rapport doit être porté à connaissance du public uniquement dans les communes de plus de 3500 habitants, dans les conditions prévues par l'article L 2313-1 du Code Général des collectivités Territoriales.

Le conseil municipal est donc informé de la validation par Pays de Montbéliard Agglomération de ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2021.

Ce rapport est consultable en mairie.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de cette présentation.

Cette demande est approuvée à l'UNANIMITE.

<b>Question 2022-48 – Accès de la restauration scolaire aux enseignants et au personnel de la collectivité</b>
--

Depuis la rentrée de septembre, le personnel de l'école communale a sollicité la municipalité pour être autorisé à déjeuner à la restauration scolaire.

Actuellement l'accueil à la restauration scolaire est réservé aux enfants scolarisés à Exincourt. Or certains enseignants habitent à plusieurs kilomètres d'Exincourt et privilégient la restauration sur la commune.

Aussi il peut être envisagé de proposer aux enseignants de prendre le repas à la restauration scolaire. Il peut également être proposé au personnel de la collectivité de prendre le repas de la restauration scolaire.

Il conviendrait de prévoir une salle destinée spécialement à accueillir les personnels enseignants et de la collectivité. Leur repas serait uniquement celui proposé par la restauration scolaire.

Le tarif leur serait appliqué et facturé 3,74€ par repas.

-o-O-o-

COMMUNE D'EXINCOURT

Compte-rendu du conseil municipal du 12 octobre 2022

Madame le Maire demande au Conseil municipal :

- de valider la possibilité pour le personnel enseignant et de la collectivité de déjeuner à la restauration scolaire
- de l'autoriser à modifier le règlement de la restauration scolaire en ce sens.

Ces demandes sont adoptées à l'UNANIMITE.

#### **Question 2022-49 - Travaux- demande de subvention ECLS**

Le projet portant sur la restructuration et l'amélioration énergétique de l'Espace Culturel Louis Souvet permet de déposer une demande de subvention auprès du Département du Doubs sur le volet A de la nouvelle contractualisation C@P 25 pour 2022-2028.

Ainsi Madame le maire propose au conseil municipal de solliciter une subvention auprès du département du Doubs sur cette opération.

Cette demande est adoptée à l'UNANIMITE.

#### **Question 2022-50 – Travaux –Espace Culturel Louis Souvet : évolution, plan de financement actualisé**

Les travaux de restructuration et l'amélioration énergétique de l'Espace Culturel Louis Souvet ont fait l'objet d'une évolution et de demandes de subventions.

Le Conseil Municipal a approuvé le plan de financement prévisionnel par délibération en date du 1<sup>er</sup> mars 2022.

L'estimation du coût total hors taxe des travaux s'élevait à 700 000 € HT.

L'estimation du coût de la maîtrise d'œuvre (MOE + CT + SPS) s'élève à 68 460 € HT.

Des travaux supplémentaires de renforcement de la charpente se sont avérés indispensables et urgents. Ces travaux ont fait l'objet d'un accord de principe par décision du Maire 2022-03 en date du 20 juillet 2022. Le devis consécutif s'élève à 12 000 € HT.

Ces dépenses seront également imputées au budget selon délibération 2022-11.

Par ailleurs une subvention d'investissement en phase travaux a été accordée par la Région Bourgogne Franche-Comté. Cette aide s'élève à 245 000 €, représentant 35% du montant prévisionnel de travaux subventionnables.

Il convient donc de faire évoluer le plan de financement comme suit :

	<b>Montant HT</b>
Coût total de l'opération Travaux	712 000 €
Coût de la Maîtrise d'œuvre	60 000 €
Coût CT SPS	6480 €
Coût Diag amiante	1980 €
Montant subventionnable (dépenses éligibles)	780 460 €
Département Contrat P@C (volet A 15% du total HT des travaux)	106 800 €
Dotation de Soutien à l'Investissement Local (environ 30% du coût total HT de l'opération)	230 538 €

-o-o-o-

COMMUNE D'EXINCOURT

Compte-rendu du conseil municipal du 12 octobre 2022

EFFILOGIS Région (35% du coût total HT des travaux)	245 000 €
Participation communale	198 122 €

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de valider le plan de financement actualisé et de l'autoriser à signer toute pièce utile au suivi du projet.  
Ces demandes sont adoptées à l'UNANIMITE.

**Question 2022-51 – Collectivités – Adhésion de la commune de Dampjoux à Pays de Montbéliard Agglomération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.5211-18, L.5211-19, L.5211-25-1 et L.5214-26,

Vu la délibération en date du 20 février 2019 confirmée par délibération du 10 février 2021 par lesquelles le Conseil Municipal de la commune de Dampjoux (169 habitants) a fait part de son souhait de se retirer de la Communauté de Communes du Pays de Maïche dont elle est membre depuis 2017 pour intégrer la Communauté d'Agglomération Pays de Montbéliard Agglomération et à mandaté son Maire pour engager la procédure dite de retrait-adhésion prévue par l'article L.5214-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération en date du 21 septembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal de Dampjoux a décidé de solliciter son adhésion à Pays de Montbéliard Agglomération sur le fondement de l'article L.5214-26 du CGCT ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté de Pays de Montbéliard Agglomération en date du 29 septembre 2022 approuvant, à l'unanimité, l'adhésion de la commune de Dampjoux,

Vu l'étude d'impact élaborée dans ce cadre conformément à l'article L.5211-39-2 du CGCT et jointe en annexe à la présente délibération,

Considérant que, conformément à l'article L.5214-26 du CGCT, une commune peut être autorisée, par le représentant de l'Etat dans le Département, après avis de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale réunie dans sa formation restreinte, à se retirer d'une Communauté de Communes pour adhérer à un autre Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont le Conseil Communautaire a accepté la demande d'adhésion,

Considérant que la commune de Dampjoux, actuellement membre de la Communauté de Communes du Pays de Maïche, souhaite adhérer à Pays de Montbéliard Agglomération,

Considérant que ce projet, pleinement réfléchi et mesuré, est mené dans le souci de répondre aux attentes de sa population,

Considérant que la volonté de la commune de Dampjoux d'intégrer Pays de Montbéliard Agglomération est, par ailleurs, motivée et justifiée par :

- une situation géographique qui confère à la commune de Dampjoux un caractère limitrophe avec plusieurs communes membres de Pays de Montbéliard Agglomération (Villars-sous-Dampjoux, Noirefontaine et Feule), complétant la cohérence territoriale et équilibrée de la Communauté d'Agglomération ;
- des relations de coopération et de mutualisation développées depuis de nombreuses années avec ces communes tant pour l'exercice de certaines compétences que pour la gestion en commun de divers équipements ou services publics, témoignant du partage d'un même bassin de vie. A ce titre, il peut être cité :
  - o Le réseau d'eau potable géré avec la Commune de Feule jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020 avant la prise de compétence par les deux EPCI de rattachement des communes ;

-o-o-

COMMUNE D'EXINCOURT

Compte-rendu du conseil municipal du 12 octobre 2022

- L'assainissement géré historiquement avec les communes de Villars-sous-Dampjoux et Noirefontaine au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Villars – Dampjoux – Noirefontaine (SIADVN) et plus largement avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Pont-de-Roide (SIAP) ;
  - La gestion en commun des écoles, du périscolaire, de la salle des fêtes, de l'église, du cimetière avec les communes de Villars-sous-Dampjoux et Noirefontaine ;
  - Une vie associative et festive à vocation intercommunale avec les communes de Villars-sous-Dampjoux et Noirefontaine : comité des fêtes commun, associations sportives communes notamment ;
- une sectorisation dans le domaine de l'Education Nationale conduisant les enfants du village à intégrer le collège situé sur la commune de Pont-de-Roide – Vermondans et les lycées du Pays de Montbéliard ;
  - des modes de déplacement et de transport notamment scolaire tournés essentiellement vers le Pays de Montbéliard ;
  - un bassin d'emploi, des habitudes de consommation et une attractivité commerciale très majoritairement orientés vers Pont-de-Roide – Vermondans et plus largement le Pays de Montbéliard ;

Considérant qu'au regard des motivations présentées par la commune de Dampjoux, des liens que la commune entretient notamment avec les communes de Noirefontaine et Villars sous Dampjoux, des impacts limités induits, la cohérence et la pertinence de cette demande d'adhésion sont parfaitement établies,

Considérant par ailleurs qu'à la suite de l'accord du Conseil Communautaire de Pays de Montbéliard Agglomération, l'adhésion de la commune de Dampjoux est subordonnée à l'accord, à la majorité qualifiée, des Conseils Municipaux des communes membres de Pays de Montbéliard Agglomération, à savoir les deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population,

Considérant que les Conseils Municipaux susvisés disposent d'un délai de trois mois à compter de la date de notification de la délibération de Pays de Montbéliard Agglomération pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable,

Madame le Maire demande au conseil municipal d'approuver l'adhésion de la commune de Dampjoux à Pays de Montbéliard Agglomération.

Cette demande est adoptée à l'UNANIMITE.

### **Question 2022-52 – Finances – Création d'une opération d'ordre budgétaire**

L'acquisition à l'euro symbolique du terrain de Mme AUBRIOT Christine, cadastré AM9 situé à l'entrée de la rue du Mont, d'une surface de 7 m<sup>2</sup>, a été validé par délibération 2021-33.

Pour procéder au paiement de l'euro symbolique, il convient de prévoir une opération d'ordre budgétaire, qui implique l'émission d'un mandat et la réalisation d'un titre, en prenant en compte le prix réel du terrain.

Ces étapes sont nécessaires afin que l'opération puisse être prise en compte au niveau de l'inventaire (sortie) et au niveau de l'inventaire du comptable public.

Il faut prévoir les crédits au chapitre 041.

Virement du 020 (dépenses imprévues), au débit de la somme de 1250 €, vers le 041 (opérations patrimoniales).

Un mandat sera émis au compte 2111 pour le montant de l'immobilisation moins un euro (paiement de l'euro symbolique). Et un titre sera émis au compte 1328.

Madame le Maire demande au conseil municipal de valider la création de cette opération d'ordre budgétaire.

Cette demande est adoptée à l'UNANIMITE.

### **Question 2022-53 – Finances – Décision de paiement de factures sans ordonnancement préalable**

Afin de mettre en place un prélèvement en vue de régler les factures avant mandatement, le comptable public a besoin d'une décision fixant la liste des catégories de dépenses exécutées sans ordonnancement préalable.

Ainsi les dépenses susceptibles d'être réglées par prélèvement sont :

- Le remboursement d'emprunt
- Les abonnements et consommations de téléphone fixe, de téléphone mobile, de télévision et d'internet
- Les cotisations d'assurance
- Les taxes foncières, taxes d'habitation et cotisations foncières des entreprises payées à l'Etat
- Les frais, intérêts et remboursements d'emprunts souscrits auprès d'organismes institutionnels d'intérêt général
- Les frais engendrés à la Banque de France par les paiements en ligne des administrés

Madame le Maire demande au conseil municipal de valider cette décision.

Cette demande est adoptée à l'UNANIMITE.

### **Question 2022-54 – Administration – Accueil d'une annexe Maison France Service**

Le Pays de Montbéliard compte actuellement deux Maisons France Services créées à l'initiative de l'Etat en 2016 et 2018 en partenariat avec les collectivités : Montbéliard et Sochaux.

Ces Maisons France Services sont gérées par l'association France Victimes.

L'Etat soutient financièrement cette structure qui porte la compétence Maison France Services et met à disposition les agents.

Entre 2018 et 2021, 7200 administrés ont fréquenté les deux Maisons France Services du Pays de Montbéliard, ce qui montre qu'elles sont d'une importance capitale pour les administrés.

Ces deux structures nécessitent actuellement une nouvelle organisation pour ne pas mettre en péril la pérennité de ce dispositif.

La structure de Sochaux serait renforcée. La structure de Montbéliard pourrait être délocalisée deux jours par semaine sur le quartier de la Petite Hollande, deux jours sur le quartier de la Chiffogne. Exincourt devrait accueillir la Maison France Services une journée par semaine, voire deux, en fonction des évolutions d'accueil des communes concernées. La municipalité avait fait part de sa volonté d'accueillir une annexe de Maison France Services pour maintenir des services forts à la population. Exincourt a également une position géographiquement stratégique.

Accueillir une annexe de Maison France Services nécessite d'établir une convention de mise à disposition gratuite d'un espace d'accueil en Mairie pour installer le matériel nécessaire à son bon fonctionnement. Dans ce cas un ordinateur est mis à disposition du public ainsi que le matériel de copie. Un espace de confidentialité est créé.

Deux agents de l'association France Victimes viendraient tenir cette MFS.

La commune serait chargée de communiquer autour de la présence de ces nouveaux services au public à Exincourt et prévoirait une signalétique sur les jours d'accueil.

Tous ces éléments seront contenus dans un cahier des charges.

-o-o-o-

COMMUNE D'EXINCOURT

Compte-rendu du conseil municipal du 12 octobre 2022

La Mairie d'Exincourt pourrait donc accueillir une annexe de Maison France Services à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Madame le Maire demande au Conseil de

- Valider le projet d'accueil d'une annexe à une Maison France Services sur la commune d'Exincourt dans les conditions énoncées
- De l'autoriser à signer toute convention ou document nécessaire à l'installation et l'aménagement des locaux

Ces demandes sont adoptées à l'UNANIMITE.

### Question 2022-55 – Finances – Décision modificative

Une décision modificative a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif. Elle répond aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif.

Le Maire peut effectuer des transferts de crédits à l'intérieur d'un même chapitre dans la mesure où le budget a été voté par chapitre.

En l'espèce, les crédits affectés à l'opération 2022-01 (Augé) pour 550 000 €, et l'opération 2022-02 (ECLS) pour 940 000 € ont été initialement inscrits au compte 2188 (autres immobilisations corporelles).

Après vérification avec le comptable public, il apparaît que ces opérations doivent être rattachées au compte 21318 (autres bâtiments publics).

#### Avant modification

Compte	Opération	Montant
2188	2022-01	550 000 €
2188	2022-02	940 000 €

#### Après modification

Compte	Opération	Montant
21318	2022-01	550 000 €
21318	2022-02	940 000 €

Il s'agit donc d'une modification du compte d'imputation de ces opérations qui n'affecte pas l'équilibre général du budget.

Madame le Maire demande au Conseil d'approuver la décision modificative ainsi présentée. Cette demande est adoptée à l'UNANIMITE.

### Question 2022-56 – Transformation du bureau de poste en agence postale communale

La situation du bureau de poste de la commune a connu depuis quelques mois une évolution qui interpelle et qui est le reflet d'une tendance à l'échelle nationale. En effet, la crise sanitaire liée au Covid a modifié les habitudes de vie et également les habitudes de communication. Le volume du courrier papier a fortement diminué et les transactions effectuées directement sur internet ont augmenté.

En 2019 (avant Covid), 45 personnes fréquentaient la poste d'Exincourt chaque jour. En 2021, ce sont 31 personnes qui fréquentaient le bureau de poste chaque jour. La Poste avait alors déjà diminué le nombre d'heures d'ouverture de ses locaux, en assurant l'ouverture en demi-journée sur la commune en alternance avec la commune d'Etupes qui voyait également ses fréquentations baisser. En 2022, le nombre de visites par jour est passé à 23.

Compte tenu de ce constat, le Maire a tenu plusieurs entretiens avec les représentants de la Poste, au terme desquels il est apparu nécessaire de transformer le bureau de poste en agence postale communale en confiant la compétence postale à la commune. La poste peut en effet choisir de remettre la compétence postale à une collectivité ou à une association, au moyen d'une convention de 9 ans, renouvelable par tacite reconduction.

En contrepartie une indemnité mensuelle est versée à la commune gestionnaire (montant 2022 : 1074€) et réévaluée chaque année en fonction de l'indice des prix, ainsi qu'une somme égale à trois fois le montant de l'indemnité mensuelle au moment de l'installation (2021 : 3x1074 € = 3222 €)

-o-O-o-

COMMUNE D'EXINCOURT

Compte-rendu du conseil municipal du 12 octobre 2022

Maintenir une présence postale est indispensable dans la commune, il apparaît donc primordial d'aménager une partie des locaux de la mairie pour accueillir une agence postale communale. Celle-ci serait installée et approvisionnée par la Poste, dans un local communal, et géré par un agent préalablement formé par la Poste.

Le matériel de bureau et informatique est fourni et entretenu par la Poste.

Un minimum de 12h d'ouverture par semaine est obligatoire, les horaires étant à organiser selon le souhait de la commune.

Cette agence postale communale peut être mutualisée avec un espace France Services.

Madame le Maire demande au conseil municipal

- D'accepter la transformation du bureau de poste en agence postale communale, dans un local communal, sis à Exincourt, 41 rue du Croissant
- De fixer l'installation de cette agence à une échéance au 1<sup>er</sup> semestre 2023
- D'autoriser le Maire à signer la convention entre la Poste et la commune d'Exincourt ainsi que tout document s'y afférant

Ces demandes sont approuvées à l'UNANIMITE.

### **Question 2022-57 – Petite enfance – Evolution de la gestion de la crèche**

Une réflexion a été menée sur l'évolution de la gestion de la crèche municipale, suite au départ de Nadine THOMAS par mutation.

Le choix de la gestion de la crèche se porte sur une délégation de gestion aux Francas, qui gèrent actuellement le périscolaire de la commune au moyen d'une convention d'objectifs et de moyens.

Il conviendrait d'ajouter un avenant à cette convention, avenant spécifique pour la crèche, et d'établir une convention de mise à disposition du personnel de la crèche pour garantir le maintien des agents actuels.

La directrice de la structure sera recrutée par les Francas ; le choix sera fait en collaboration avec la municipalité. Il sera validé par le service départemental de la PMI. Le recrutement est en cours.

Dans ces conditions Madame le Maire demande au conseil municipal

- D'approuver que la crèche soit confiée en gestion à l'association des Francas du Doubs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023
- De l'autoriser à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens nécessaire à cette évolution comme la convention de mise à disposition du personnel de la crèche aux Francas

Ces demandes sont approuvées à l'UNANIMITE.

### **Question 2022-58 – Logements – Evolution de la gestion des logements de la commune**

La commune est propriétaire de 15 logements sur la commune.

Ces logements nécessitent pour certains des rénovations, pour d'autres des aménagements, et en tous cas des évolutions sont à prévoir.

La gestion locative nécessite des démarches mensuelles, il s'agit de gérer au quotidien tout ce qui est nécessaire au bon déroulement de la location : perception des loyers, démarches administratives, états des lieux, gestion des départs, régularisation des charges, réparations, entretiens etc...

Aussi, il est envisagé de confier la gestion locative des logements communaux à l'organisme logeur IDEHA.

Un projet de mandat de gestion a été établi et validé par le comptable public.

Ce mandat intègre la passation de commandes pour les diagnostics à réaliser à chaque libération des biens et la refacturation de leur coût sans frais ou commission.

Le mandataire (IDEHA) assurerait une grande partie des démarches actuellement gérées par la commune, à savoir, l'établissement et la signature des baux, la facturation et son suivi, la mise en recouvrement des loyers et charges, la révision annuelle des loyers et charges, la gestion des dossiers

APL, l'arrêté annuel des charges, le suivi des impayés, le suivi des congés et arrêtés de comptes au départ du locataire, le suivi des renouvellements de baux...

Le mandataire se chargerait d'effectuer les diagnostics pour toute nouvelle location.

Le mandant (la commune) conserverait l'entretien courant et la maintenance, ainsi que la mise en place des contrats d'entretien de prestations de services.

Le mandataire encaisserait les recettes.

La mission de gestion du mandataire donne lieu à une rémunération calculée par application d'un taux de 7.00% HT, sur une assiette constituée du total des loyers, charges et accessoires appliqués, y compris durant une période de vacance de logement sur une assiette théorique constituée du dernier loyer, charges et accessoires facturés. (au-delà de 6 mois de vacance, taux ramené à 3.00%)

Les rémunérations de gestion sont facturées trimestriellement à terme échu.

Ce mandat est conclu pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, et sera renouvelé par tacite reconduction pour des périodes de 3 ans dans la limite de 2 renouvellements.

Madame le Maire demande au conseil municipal d'approuver la gestion locative des logements communaux par l'organisme logeur IDEHA, et de l'autoriser à signer tout document s'y afférant.

Ces demandes sont approuvées à l'UNANIMITE.

#### **Question 2022-59 – Finances – Admissions en non-valeur**

Le Maire présente au conseil municipal l'état des créances irrécouvrables transmises par le percepteur et concernant des sommes impayées, dont le montant inférieur à 15€ ne peut justifier des poursuites onéreuses, ou dont le recouvrement n'a pu aboutir.

Madame le Maire propose la mise en non-valeur de ces titres dont le montant total s'élève à 951,97€.  
La liste sera annexée à la délibération.

Cette proposition est adoptée à l'UNANIMITE.

#### **Question 2022-60 – Finances – Clôture du budget annexe lotissement « Haut village »**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le budget annexe Lotissement du « Haut village » a été ouvert par délibération du 12 avril 2019 dans le contexte d'un projet « Ages et vie ». Ce projet de lotissement n'ayant pas connu d'exécution, aucune opération de recette ou de dépense n'a été réalisée.

Aussi ce budget n'a plus lieu d'exister. Il convient d'être clôturé.

Madame le Maire demande au conseil d'approuver la clôture définitive de ce budget. Les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget.

Cette demande est approuvée à l'UNANIMITE.

#### **Question 2022-61 – Equipements – Amélioration de la mobilité douce**

Dans le cadre de sa politique d'amélioration de la mobilité douce sur la commune d'Exincourt, il est nécessaire de développer et conforter l'offre de stationnement des vélos comme de sécuriser leur parcage aux abords des bâtiments communaux.

Il est proposé d'installer des abris vélos ouverts en divers lieux de la commune tout en garantissant la continuité avec les aménagements communaux.

Ces installations permettront également de développer l'usage du vélo dans la commune.

Certaines installations peuvent être conservées, d'autres devront être remplacées, et de nouvelles peuvent être créées. Telle est la liste des emplacements :

Complexe sportif devant la Salle Augé (abrité), vers les tribunes du stade (abrité), ECLS, Plaine d'aventure, école Victor Hugo, chalet du mini-golf, mairie, Grande rue et éventuellement devant la bibliothèque.

Des demandes de subventions seront déposées sur le programme ALVEOLE (financement jusqu'à 50%), auprès du département du Doubs (financement jusqu'à 30%).

-o-O-o-

COMMUNE D'EXINCOURT

Compte-rendu du conseil municipal du 12 octobre 2022

Madame le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'installation d'abris vélos.

Cette demande est approuvée à l'UNANIMITE.

**Question 2022-62 – Administration – Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion du Doubs**

La collectivité est actuellement adhérente au contrat d'assurance statutaire proposé par le centre de gestion et visant à couvrir les risques financiers liés aux absences pour raison de santé des agents. Le contrat arrive à échéance au 31 décembre 2022. En conséquence, au 31 décembre 2022 les contrats actuels cesseront leurs effets. Faute d'intervention dans un nouveau contrat, la collectivité ne serait plus assurée par les contrats mis en place par le Centre de gestion.

Le centre de gestion a entamé il y a plusieurs mois une procédure de renouvellement de ce contrat conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et au code de la commande publique.

Pour pouvoir bénéficier du contrat négocié par le centre de gestion, la commune s'est jointe à la consultation et a autorisé le centre de gestion à lancer la procédure de marché public par une délibération votée par ce conseil en date du 1<sup>er</sup> mars 2022.

Il est important de rappeler l'opportunité pour la commune d'Exincourt de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Il est rappelé également que le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Enfin le Centre de gestion a communiqué à la collectivité les résultats de la consultation lancée au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2022.

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84- 53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

Il est proposé au conseil municipal d'accepter la proposition suivante :

- Courtier / Assureur : Sofaxis / CNP
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2023.
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.
- Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager).
- Conditions : Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL

**Indemnisation des indemnités journalières à hauteur de 100%**

- Décès : 0,23 % sans franchise

- Accident de service et maladie imputable :  
3,74% avec une franchise de 30 jours par arrêt

- Longue maladie et longue durée :  
1,18% avec une franchise de 60 jours par arrêt

Il est encore proposé au conseil municipal de prendre acte que la contribution pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance réalisés par le centre de gestion fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution forfaitaire est assise sur la masse salariale de la commune d'Exincourt

-o-o-o-

COMMUNE D'EXINCOURT

Compte-rendu du conseil municipal du 12 octobre 2022

Enfin il est proposé au conseil municipal

- D'autoriser Madame le maire à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats)
- D'autoriser Madame le maire à signer la convention pour l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires avec le centre de gestion du Doubs
- D'autoriser le Centre de Gestion à récupérer, auprès de l'assureur ou de son courtier, l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées

Ces propositions sont adoptées à l'UNANIMITE.

### Question 2022-63 – Personnel – Création et suppression de poste

Suite au tableau d'avancement de grade 2022 (établi fin 2021), il convient de supprimer un poste d'Agent de maîtrise et de créer un poste d'agent de maîtrise principal (35h) à partir de ce jour.

Madame le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34 ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau d'avancement de grade adopté par le Conseil Municipal le 23 novembre 2021 (délibération 2021-223),

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant que la délibération doit préciser le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.

Considérant la nécessité de faire évoluer un agent.

**Le maire demande la modification du tableau des emplois**

Nombre de poste	Création/Suppression	Grade	Nbr d'heures hebdomadaire
1	Suppression	Agent de maîtrise	35 h
1	Création	Agent de maîtrise principal	35h

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver ces demandes.

Ces demandes sont approuvées à l'UNANIMITE.

### Question 2022-64 – Administration – Ouvertures dominicales des commerces de détail pour l'année 2023

Depuis 2016, le régime applicable en matière d'ouvertures dominicales des commerces prévoit qu'à titre dérogatoire au repos dominical, les commerces de détail peuvent ouvrir sur autorisation du Maire, **jusqu'à 12 dimanches par an.**

La loi précise les conditions dans lesquelles ces ouvertures pourront avoir lieu (salariés volontaires, mode de rémunération et repos compensateur notamment). Elle précise également que, pour les commerces de détail dont la surface de vente est supérieure à 400 m<sup>2</sup>, lorsque des jours fériés sont travaillés (sauf 1<sup>er</sup> mai), ils seront déduits par établissement des dimanches désignés du Maire, dans la limite de 3. Ainsi, si une grande surface ouvre au moins trois jours fériés, elle ne pourra ouvrir que 9 dimanches.

-o-o-o-

COMMUNE D'EXINCOURT

Compte-rendu du conseil municipal du 12 octobre 2022

Lorsque le nombre de dimanche excède 5, la liste des dimanches fait l'objet d'un arrêté municipal, après avis du Conseil Municipal et avis conforme de l'établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Pour 2023, et après consultation des commerces, Madame le Maire propose **de fixer 12 dimanches suivants** :

1	dimanche 15 janvier 2023
2	dimanche 18 mars 2023
3	dimanche 18 juin 2023
4	dimanche 17 septembre 2023
5	dimanche 29 octobre 2023
6	dimanche 12 novembre 2023
7	dimanche 26 novembre 2023
8	dimanche 3 décembre 2023
9	dimanche 10 décembre 2023
10	dimanche 17 décembre 2023
11	dimanche 24 décembre 2023
12	dimanche 31 décembre 2023

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les dates ainsi fixées.  
Ces propositions sont adoptées à l'**UNANIMITE**.

#### **Question 2022-65 – Environnement-Santé – Création de zones non-fumeur**

A l'occasion de la matinée « Ville propre » de la commune, il a été une nouvelle fois constaté le nombre très important de mégots de cigarettes laissés au sol, et plus spécialement aux abords des écoles et de la crèche d'Exincourt.

Madame le Maire propose de créer un espace non-fumeur sur les parkings et aux abords de l'école maternelle du centre, de l'école primaire Victor Hugo et de la crèche « Les Petits Princes » de la commune.

Au-delà de l'intérêt écologique de cette mesure, la promotion d'espaces sans tabac s'inscrit dans le champ plus large de la promotion de la santé.

Les lieux concernés par la mesure sont des lieux d'accueil de jeunes enfants et il est primordial de ne pas banaliser la consommation de cigarettes dans l'univers des enfants.

Une signalétique spécifique sera mise en place pour sensibiliser les adultes au respect de ces espaces sans tabac. Cette signalétique sera donnée par la Ligue contre le Cancer.

Madame le Maire propose d'approuver le principe de la création de ces espaces non-fumeurs sur la commune, de prendre toute mesure consécutive à cette décision et d'accorder une subvention de 200 euros à la Ligue contre le Cancer.

Ces propositions sont adoptées à l'**UNANIMITE**.

#### **Question 2022-66 – Motion de soutien à la formation secrétaire de mairie DU « GASM »**

VU

- Le du code général de la fonction publique ;
- Le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;
- La délibération du 6 juillet 2022 du Conseil d'Administration du CDG25 soutenant la motion adoptée par le Conseil d'Administration du CDG70 en date du 31 mai 2022 ;

CONSIDERANT QUE :

- le/la secrétaire de mairie joue un rôle central dans le maintien d'une continuité de service public dans les territoires ruraux,

-o-O-o-

COMMUNE D'EXINCOURT

Compte-rendu du conseil municipal du 12 octobre 2022

- il existe des tensions dans le recrutement des secrétaires de mairie au niveau national et au niveau local,
- les différents dispositifs de qualifications mis en place sur les fonctions de secrétaire de mairie et de gestionnaires administratifs ont un réel intérêt à perdurer, notamment le dispositif du Diplôme Universitaire Gestionnaire Administratif Secrétaire de Mairie (DU GASM) en partenariat avec l'Université de Franche-Comté (UFR des Sciences Juridiques, Economique, Politique et Gestion
- la question du financement et notamment le maintien du dispositif est conditionnée à l'attribution exclusive de l'Allocation Individuelle de Formation (A.I.F),
- malgré les enjeux relevés et la nécessaire adaptation des politiques publiques de l'emploi aux spécificités des collectivités territoriales rurales, la Région Bourgogne-Franche Comté n'a pas répondu favorablement à la demande de soutien financier et que la session 2022 n'a pas pu s'ouvrir pour cette raison, alors que des diplômés similaires se sont ouverts sur le territoire national, forts d'un partenariat avec les Régions,
- le Conseil d'administration du CDG25 a décidé de soutenir la motion du CDG70 destinée à interpeller le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté pour obtenir des engagements fermes et définitifs visant à sécuriser le DU GASM,
- il est nécessaire d'approuver cette motion afin d'en assurer le plus large soutien,

Madame le Maire propose au conseil municipal d'affirmer son soutien à la formation des secrétaires de mairie Diplôme Universitaire « Gestionnaire Administratif Secrétaire de Mairie ».

Cette demande est approuvée à l'UNANIMITE.

## DIVERS

Francis Bouillet fait le point sur le 13 juillet : la manifestation a connu un grand succès et la soirée s'est très bien passée. Trop peu d'associations ont participé alors que la commune en compte 37. L'idée initiale était de faire participer les associations pour qu'elles en retirent un petit bénéfice. La création de l'OMS devrait motiver les associations à participer davantage.

Le Maire ajoute que la buvette était gérée par l'association Forme et Loisirs, aidé par le Comité des fêtes, l'association a réalisé un bénéfice confortable.

Sébastien Truchot fait le point sur la fête du sport en musique du 10 septembre. Très belle participation avec 225 enfants, de bons retours en termes d'inscription. L'an prochain il conviendra de distribuer les cartons de participation aux enfants à l'entrée du site pour ne pas qu'ils les oublient à la maison.

Lors de la réunion sur l'OMS il sera prévu des critères d'implication des associations. Trois bureaux seront créés. Une rencontre sera programmée par trimestre pour harmoniser les travaux.

Mathieu Moine fait le point sur « Ville propre » : même si la météo n'était pas clémente, 22 courageux, 4 associations et une association représentée par un dirigeant junior ont participé. Il faudrait plus de participation des élus et des habitants. Il y a de plus en plus de déchets d'une année à l'autre et ils sont de plus en plus insolites (pneus, frigo, vitres...). Les point R ne sont pas des déchetteries. Ils ne peuvent accueillir que le verre, le carton, le papier et les plastiques qui entrent dans les bacs. Les cartons de déménagement par exemple doivent être portés à la déchetterie.

Il faudra être de plus en plus vigilant sur les dépôts sauvages et intransigeant.

Idées : déplacer l'opération « Ville propre » sur mai ou juin et organiser une chasse aux trésors pour trouver les déchets.

Mohammed Faïk fait un point sur le conseil municipal junior, retardé par le Covid.

Il a pris l'initiative d'intervenir dans les écoles pour expliquer le principe aux enfants, avec l'aide de Mme Thiel. La liste des 12 conseillers junior est prête, âge minimum 10 ans. La liste sera transmise au Maire pour validation.

Christel Charion fait le point sur « Octobre Rose » : tout s'est très bien passé, la météo était clémente, 289 bracelets ont été distribués, 1640€ de bénéfices ont été réalisés. L'action de vente des tee-shirts est encore en cours. Remerciements aux associations. Des cadeaux ont été offerts aux coureurs. Un beau succès cette année.

-o-o-o-

COMMUNE D'EXINCOURT

Compte-rendu du conseil municipal du 12 octobre 2022

Madame le Maire remercie les bénévoles présents et fidèles, merci à Françoise Palazzini pour l'échauffement. Merci au Comité des fêtes pour ses accompagnements dans les évènements de la commune. Le marché du soir a connu un beau succès, une météo calme à partir de 17h. merci à l'association de pêche qui a aidé à la fin du marché. Une nouvelle demande de marché du soir sera déposée pour 2024.

### **Dates à retenir :**

15 octobre à 11h : inauguration de l'exposition ornithologie

15 octobre à 11h30 : inauguration de la salle couverte de tennis et de la plaque en hommage à Monsieur Lucien MELIERES

Inauguration de la salle Augé : courant novembre (date à déterminer)

11 novembre : cérémonie patriotique

12 novembre : repas des personnes âgées

12/13 novembre : exposition peintures et sculptures

18 novembre : beaujolais nouveau du Comité des fêtes salle Morel

19 novembre : loto du foot à Augé

20 novembre : bourse de la lutte à Augé

25/26/27 novembre : banque alimentaire

3 décembre : téléthon

5 décembre : cérémonie patriotique

Prochain conseil municipal : le 6 décembre

La séance est levée à 20h

-o-O-o-

COMMUNE D'EXINCOURT

Compte-rendu du conseil municipal du 12 octobre 2022